

Réunion d'information

sur les compensations des commerçants
longeant le chantier tram.



6 février 2020



Centre culturel Hollerich

MEMBRES DU COMITE D'INDEMNISATION

Membres à voix délibérative :

- Madame Danielle POLETTI, Magistrat, Présidente du Comité ;
- Monsieur Frank VANSTEENKISTE, Président du Conseil d'administration de LUXTRAM ;
- Monsieur Paul HOFFMANN, Vice-Président du Conseil d'administration de LUXTRAM ;
- Madame Michelle STEICHEN, membre du Conseil d'administration de LUXTRAM ;
- Monsieur Marc REDING, membre du Conseil d'administration de LUXTRAM ;
- Madame Anne DARIN-JAULIN, représentante de l'UCVL.

Membres à voix consultative :

- Monsieur Christophe MOUTON, expert-comptable, fiduciaire Jean-Marc FABER ;
- Monsieur Frédéric GUINCHAN, Directeur administratif et financier de LUXTRAM ;
- Madame Véronique WALLERICH, rapporteur.

CRITERES CUMULATIFS DE RECEVABILITE

- Le commerce doit se trouver directement le long des travaux, dans le périmètre de la loi de financement du tramway.
- Travaux non exclus : les périodes de réalisation des travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux sont recevables au titre de la compensation.
- Tous les travaux prévus dans la loi de financement et situés devant la porte d'entrée du riverain, sont recevables au titre de la compensation durant toute la période.
- La création du commerce doit être antérieure au 01.01.2018
- Sont exclus les banques, tous les étages au-dessus du rez-de-chaussée, les professions libérales, les professionnels du transport, les ambulants
- Validation des comptes par un expert-comptable.

BASE DE CALCUL

- Une aide ou une compensation du trouble causé
- Compenser sur base du résultat ou du bénéfice, avant impôt
- Ne pas compenser une baisse du résultat mais uniquement une perte
- Compenser une partie des pertes au motif que les riverains bénéficient à terme de l'avantage de l'investissement

METHODE DE CALCUL

- Prendre la dernière année sans travaux comme référence
- tranche 1 : jusqu'à 50% de la perte = 0 euro de compensation
- tranche 2 : de 50% à 100% de la perte = 100% de compensation

- **Exemple :**

en 2018 bénéfice de + 100k€ (année de référence)

en 2019 perte de - 100k€

en 2020 perte de - 50k€

aide au titre de l'exercice 2019 : (on ne prend pas la différence de résultat mais la perte comme assiette de calcul)

Tranche 1 = 0 €

Tranche 2 = 50 000 €

soit une compensation totale pour 2019 de 50 000 €

Aide au titre de l'exercice 2020 : la compensation sera de 25 000 €

ACOMPTE SUR COMPENSATION

- Il ne sera pas nécessaire d'attendre la fin des travaux pour déposer un dossier de compensation. Ainsi le commerçant pourra espérer une aide plus proche dans le temps par rapport à l'existence du trouble.
- La compensation pourra se faire sur la demande du commerçant recevable année après année. Plusieurs dossiers successifs pourront être introduits.
- Aucun acompte sur la compensation ne sera accordé.
- Convention à signer pour l'ensemble de la période.

INFORMATIONS PRATIQUES

http://www.luxtram.lu/

HOME | Luxtram.lu – Un tra... X

Ce site utilise des cookies. J'accepte - ne plus afficher ce message Plus d'informations

LUXTRAM

News | Contact | A propos de Luxtram Recherche FR DE f t s

HOME LIGNE TRAVAUX MATÉRIEL ROULANT CENTRE DE REMISAGE DOCUMENTATION MARCHÉS EMPLOI

LES DIFFÉRENTES PHASES
ORGANISATION DES TRAVAUX
CIRULER PENDANT LES TRAVAUX
UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE
COMITÉ D'INDENNISATION

De nouveaux arbres avenue de la Liberté

RT @MDDL LU: De Feedback iwwert den Tram zu Lëtzebuerg ass ganz positiv 🇱🇺 (Emfro vun der TNS Ilres)
@fbausch@tram_luxembourg https://t.c...

http://www.luxtram.lu/fr/travaux/comite-dindennisation/

discourag

LUXEMBOURG-VILLE

ENG 09:54
LB 06.02.20

INFORMATIONS PRATIQUES

COMITÉ D'INDEMNISATION

Home / TRAVAUX / COMITÉ D'INDEMNISATION

LES DIFFÉRENTES PHASES

- ORGANISATION DES TRAVAUX
- CIRCULER PENDANT LES TRAVAUX
- UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE
- COMITÉ D'INDEMNISATION

LE COMITÉ D'INDEMNISATION POUR LES TRAVAUX DE LA LIGNE DE TRAMWAY

LUXTRAM S.A. s'est doté d'un Comité d'indemnisation pour indemniser/dédommager les commerçants riverains.

Ce comité d'indemnisation des riverains professionnels est chargé d'examiner et de traiter l'indemnisation des commerçants riverains.

Les requérants susceptibles d'être éligibles sont priés de faire parvenir une demande écrite à

Luxtram S.A.
Secrétariat du Comité d'indemnisation
B.P.834 L-2018 Luxembourg

comme stipulé dans les modalités du [règlement interne](#) qui définit les principes qui régissent le fonctionnement et les attributions du Comité d'indemnisation des riverains professionnels.

[Plus de détails](#)

[Télécharger le règlement interne](#)

[Télécharger le formulaire](#)

AUTRE POSSIBILITE D'AIDE

Chômage accidentel et technique involontaire – ADEM

Le commerce peut demander à l'ADEM de bénéficier du régime de chômage en cas d'interruption ou de réduction sensible de son activité en raison de travaux de voirie ou d'infrastructure entravant sérieusement l'accès à la clientèle.

Pendant la période de chômage, l'Etat rembourse à l'entreprise 80% des salaires normalement perçus par les salariés à compter de la 17ème heure de chômage mensuelle.

Chaque salarié peut être autorisé à chômer au maximum 350 heures par année calendaire.

Prochaine invitation

La Ville de Luxembourg et Luxtram ont le plaisir de vous inviter à une réunion d'information portant sur le **réaménagement de la place de Paris**, dans le cadre de l'arrivée prochaine du tram dans le quartier de la Gare.

Ce rendez-vous sera l'occasion de vous présenter les conclusions de la participation citoyenne portant sur la Place de Paris, ainsi que de vous exposer les prochaines étapes de la réalisation des travaux.

La réunion d'information aura lieu le **lundi, 10 février 2020 à 18.30 heures au Home du Sacré Cœur** (2, rue du Fort Elisabeth / L-1463 Luxembourg).

MERCI
